

ARRÊTÉ DE COMPOSITION

de la Commission Locale d'Information Nucléaire

auprès du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'environnement, à jour du décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précisant le renforcement de la transparence et de l'information des citoyens,

VU la circulaire Mauroy du 15 décembre 1981 relative aux Commissions locales d'information,

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde en date du 29 juin 1993 portant création de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,

VU l'arrêté de composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire en date du 12 juin 2015

VU la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 20 mai 2019 portant sur la révision de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire

Considérant que l'élargissement du plan particulier d'intervention (PPI) modifie largement le périmètre des territoires concernés par l'activité de la centrale de Braud-et-Saint-Louis, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

Article 1 – Objet

1.1 - La Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais, dénommée CLIN du Blayais, est instituée par le Président du Conseil départemental de la Gironde, auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais.

Le CNPE du Blayais, situé en Gironde, sur la commune de Braud-et-St-Louis, est constitué du site qui regroupe, les installations nucléaires de base n°86 et n°110, créées respectivement par décret les 14 juin 1976 (réacteurs 1 et 2) et 05 février 1980 (réacteurs 3 et 4), et leurs installations connexes.

1.2 - La composition et la nomination des membres de la commission, précisée à l'article 3 - Composition, est établie conformément aux dispositions de l'article R125-57 du Code de l'environnement.

1.3 - La CLIN du Blayais est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du CNPE du Blayais.

Article 2 – Présidence

Conformément à l'article R125-50 3° du Code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a nommé en 2015, Alain Renard, conseiller départemental de la Gironde, Président de la CLIN du Blayais.

Celui-ci est confirmé dans cette fonction.

Article 3 – Composition

- Conformément à l'article R125-57 du Code de l'environnement, la CLIN comprend quatre collèges, dont les membres ont une voix délibérative.

- Conformément à l'article R125-59 du Code de l'environnement, des représentants peuvent assister, avec voix consultative, aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission.

3.1 Membres avec voix délibérative

La CLIN est composée de **60 membres** répartis dans quatre collèges :

3.1.1 – Collège des Élus : 31 membres

Parlementaires : 4

- 1 Sénateur de la Gironde,
- 1 Sénateur de la Charente-Maritime,

- 1 Député de la Gironde,
- 1 Député de la Charente-Maritime.

Conseiller Régional : 1

- 1 Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine.

Conseillers départementaux : 7

- 5 Conseillers départementaux de la Gironde,
- 2 Conseillers départementaux de la Charente-Maritime,

Conseillers Communautaires : 14

- 2 Conseillers de la Communauté de communes du Canton de Blaye,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes du Cubzaguais,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes de l'Estuaire,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes Médoc Atlantique,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes Médoc Estuaire,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes de la Médulienne,

Conseillers Municipaux : 5

- 1 Conseiller Municipal de la commune d'Anglade,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Braud-et-Saint-Louis,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Saint-Androny,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Saint-Ciers sur Gironde,
- 1 Conseiller Municipal de la commune Saint Estèphe,

3.1.2 – Collège des associations : 9

- 1 représentant de l'Association de Défense des Sites et Habitants de Haute Gironde,
- 1 représentant de l'union départementale CLCV Gironde,
- 1 représentant des Ecologiste pour le Nucléaire,
- 1 représentant d'Estuaire pour Tous,
- 1 représentant de Greenpeace,
- 1 représentant de Nature Environnement 17,
- 1 représentant de Saintonge Boisée Vivante,
- 1 représentant de la SEPANSO,
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Gironde,

3.1.3 – Collège des organisations syndicales : 6 membres

- 1 représentant de la CFE – CGC,
- 1 représentant de la CFDT,

- 1 représentant de la CFTC,
- 1 représentant de la CGT,
- 1 représentant de FO,
- 1 représentant de SUD

3.1.4 – Collège du monde économique et personnes qualifiées : 14

- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Gironde,
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde,
- 1 représentant du Syndicat des Pêcheurs Professionnels de la Gironde,
- 1 représentant de Bordeaux Port Atlantique,
- 1 représentant du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la gironde,
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- 1 représentant du Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan, groupe interface physique chimie pour le vivant
- 1 représentant du Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan, groupe aval du cycle électronucléaire,
- 1 représentant du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux,
- Monsieur Florion GUILLAUD, ingénieur du CNAM, spécialiste en gestion des services de l'eau et assainissement,
- Monsieur Jacques MAUGEIN, ancien Président de la CLIN.
- Monsieur Christian SEMPERES, ancien ingénieur d'EDF, retraité,
- Madame Françoise LAFAYE, anthropologue, École nationale des travaux publics de l'État, Lyon / CNRS
- Monsieur Marc-Eric GRUÉNAIS, anthropologie sociale et santé publique, Science Po Bordeaux / CNRS

3.2 Membres avec voix consultative

Leur désignation nominative est notifiée au Président de la CLIN ainsi qu'à chaque changement.

- Les représentants de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- Les représentants des services de l'État compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire ;
- Le représentant de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Les représentants du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais ;
- Le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) ;

- Le représentant du Laboratoire Départemental d'Analyse Vétérinaire et Végétale et de Sécurité Alimentaire de la Gironde

Article 4 – Mandat des membres de la CLIN

Les membres du collège des élus sont désignés pour une période courant jusqu'à la date d'expiration de leur mandat électif, dans la limite de 6 ans. Les éventuels successeurs de ces membres sont nommés pour la durée du mandat de 6 ans restant à courir.

La durée du mandat des membres des autres collèges est de 6 ans.

Les mandats des membres de la CLIN sont renouvelables.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le Président du Conseil départemental de la Gironde, le Président de la CLIN du Blayais et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- 1 - Au Préfet et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- 2 - Aux Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux concernés ;
- 3 - Aux Présidents de chaque communauté de communes intéressée ;
- 4 - Aux Maires de chaque commune intéressée ;
- 5 - A l'exploitant des installations nucléaires de base incluses sur le site.

Bordeaux, le **3 OCT. 2019**

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud Gironde

